

VILLE DE CHATEAUBRIANT
Département de la Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de CHATEAUBRIANT,

Vu les articles L. 2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'aucuns Adjoints ni Conseillers Municipaux placés devant **Monsieur Dominique FLATET** au tableau du Conseil Municipal ne pourront assurer la célébration du mariage fixé le **Vendredi 22 juillet 2022 à 11 H**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique FLATET, Conseiller Municipal délégué est autorisé à titre exceptionnel, à célébrer le mariage :

Du Vendredi 22 juillet 2022 à 11 H

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Châteaubriant est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont l'ampliation sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220718-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-07-2022

Publication le : 18-07-2022

Le Maire,
Alain HUNAUT



Mis en ligne le 18/07/2022

Fait et arrêté à Châteaubriant

En l'Hôtel de Ville, le 13 JUL. 2022

Le Maire,

Alain HUNAUT

